

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Éditorial

Préservez le "4e pouvoir" !

LA liberté de la presse est garantie par notre Loi fondamentale. Elle est un acquis de la Conférence nationale de mars-avril 1990. Laquelle a fait sauter la chape de plomb autrefois suspendue sur les hommes de presse gabonais dans l'exercice de leur noble métier.

C'est conscient de l'importance et du rôle de la presse dans un pays engagé dans une difficile restauration de nos institutions républicaines que le président de la Transition, Brice Clotaire Oligui Nguema, a réhabilité, face aux hommes de médias qu'il recevait, leur place de 4e pouvoir. Celle de contre-pouvoir face aux trois autres que sont les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

D'une manière implicite, c'est une invite à la presse à désormais veiller à ce que ces trois autres pouvoirs ne changent pas de trajectoire dans leurs missions et assurer pour cela son rôle de garde-chiourme de la démocratie et de défense des intérêts des masses populaires. Dans l'esprit de l'Exécutif actuel, elle se doit de prendre ses responsabilités qui se résument à donner une information juste et crédible. Laquelle lui garantirait respect et protection. Si ces exigences ont conduit de nombreux acteurs de médias à dénoncer les travers de la société, les dérives, les errements et autres pratiques déviantes auxquelles se livrent tous les détenteurs d'une once de pouvoir. Si en même temps, les médias dans leur volonté de corriger les injustices et les abus, la répression qui souvent s'en suivait nécessite concomitamment un dispositif législatif garantissant le libre exercice du métier de journaliste. Mais aussi d'en fixer les limites à travers l'exigence de la responsabilité et du professionnalisme. Autrement dit du respect des normes.

Au Gabon, la dépenalisation des délits de presse est une victoire contre l'oppression et le baïllonnement systématique des médias. D'autant qu'un journaliste ne peut se voir infliger une sanction privative de liberté. C'est-à-dire la prison pour ses écrits. Par conséquent, elle ne saurait être remise en cause sous aucun prétexte, surtout dans la perspective du renouveau démocratique en cours et auquel adhèrent toutes les composantes de la communauté nationale et surtout nos dirigeants qui ont pleinement conscience du rôle d'aiguillon et de vigie de la société qui est celui de la presse. Donc, le «4e pouvoir» doit plutôt être préservé, étant un des leviers de protection de la société et un garant de la vitalité démocratique.

Lin Joël NDEMBET

Au Gabon, la dépenalisation des délits de presse est une victoire contre l'oppression et le baïllonnement des médias.

Attaqués pour "outrage à magistrat" les confrères de GMT

LEUR arrestation de quelques heures faisait suite à une plainte déposée par André Patrick Roponat, procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville pour outrage à magistrat dans l'exercice de ses fonctions.

G.R.M
Libreville/Gabon

QUATRE confrères de Gabon Média Time (GMT), Harold Leckat, directeur de la publication, Lyonnel Mbeng, rédacteur en chef adjoint, Esther Kengue et Karl Maure, ont passé, mercredi, quelques heures en garde à vue dans les locaux de la Direction générale des recherches (DGR), avant d'être relaxés en soirée. C'est à la suite d'une plainte déposée par André Patrick Roponat, procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville pour "outrage à magistrat en exercice de ses fonctions", selon un de ses avocats, Me Jean-Paul Moumbembe. Lequel assure que "nous irons jusqu'au bout pour le respect et l'application des lois pénales". Les confrères devant répondre des faits jugés outrageants rapportés dans la presse. Un reportage dans lequel le procureur de la République est accusé d'une "procédure irrégulière liée à la perquisition faite dans un des domiciles de Ian Ghislain Ngoulou".

L'auteur du reportage à problème attribue à l'autorité judiciaire l'ordre d'aller compter de l'argent en euros dans son bureau. Non sans demander "où sont les liasses de billets conservés par André Patrick Roponat". Or, il n'en est rien, selon son conseil. Il s'agirait plutôt d'un tiers entendu par la police judiciaire, lequel s'adressait à son collègue. De plus, le confrère fait état "d'une consigne donnée par le procureur de la République qui porte atteinte aux règles inhérentes aux conditions générales des saisies". Des voix autorisées certifient que

le procès-verbal en question existe bel et bien. Il est contre-signé par l'officier de police judiciaire et le mis en cause.

En outre, la journaliste rappelle "qu'après saisie des espèces, le total est mentionné dans un procès-verbal contre-signé. Et que la computation est faite sur le lieu de la saisie, en présence des forces de l'ordre". Non sans appeler le Comité pour la transition et la restauration des institutions (CTRI) à faire la lumière sur cette affaire.

Parlant de procédure, elle se veut conforme à l'article 53 du Code pénal qui dispose que "l'officier de police judiciaire peut procéder à toutes perquisitions, visites domiciliaires ou fouilles à corps". Toujours au chapitre "des enquêtes en matière de crimes et de délits flagrants" de cette même loi, il n'est nullement fait obligation de la computation sur le lieu de la saisie.

Au passage, les autorités de la Transition ont déjà indiqué que "l'argent saisi se trouve dans un compte séquestre". Dans tous les cas, le rapport contresigné de la perquisition est entre les mains des enquêteurs et le magistrat instructeur en charge du dossier.

À la suite de leur relaxe, après plusieurs heures de leur garde à vue à la DGR, la ministre des Nouvelles technologies de l'information et la Communication, Laurence Mengue Mezogho-Ndong les a reçus hier. "J'ai tenu à les assurer de la ferme volonté des nouvelles autorités gabonaises de promouvoir la liberté de la presse et à leur réaffirmer l'idée que la dépenalisation du délit de presse au Gabon n'est pas une vue de l'esprit", a assuré le membre du gouvernement.



Les journalistes de Gabon Média Time

